



Éducation nationale ; Services directement rattachés au Ministre de
l'éducation ; Bureau du Cabinet (1956-1980)

Répertoire (19890420/1-19890420/10)

Archives nationales (France)
Pierrefitte-sur-Seine
1989

https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/IR/FRAN_IR_022030

Cet instrument de recherche a été encodé en 2010 par l'entreprise diadeis dans le cadre du chantier de dématérialisation des instruments de recherche des Archives Nationales sur la base d'une DTD conforme à la DTD EAD (encoded archival description) et créée par le service de dématérialisation des instruments de recherche des Archives Nationales

INTRODUCTION

Référence

19890420/1-19890420/10

Niveau de description

fonds

Intitulé

Éducation nationale ; Services directement rattachés au Ministre de l'éducation ; Bureau du Cabinet

Date(s) extrême(s)

1956-1980

Nom du producteur

- [Bureau du cabinet \(ministère de l'Éducation nationale\)](#)
- [France. Ministère de l'Éducation nationale. Bureau du cabinet \(1945-....\)](#)

Localisation physique

Pierrefitte

DESCRIPTION

Présentation du contenu

Sommaire Art 1-10 (F 17 bis 89. 08/1-10). Art 1-9 : Promotion dans l'ordre des palmes académiques : Dossiers de candidatures (notice de proposition, fiche de renseignement, correspondance, etc.. .) de 1965 à 1980 Art 10 : Nomination des membres du conseil de l'ordre des palmes académiques : Dossiers de candidatures (décret, Journal officiel, correspondance, rapport), liste récapitulative, de 1956 à 1979. Classement par année.

Type de classement

Classement chronologique

TERMES D'INDEXATION

palmes académiques; décoration; dossier individuel

Répertoire (19890420/1-19890420/10)

19890420/1-19890420/9

Promotion dans l'ordre des palmes académiques :

- Dossier de candidature (notice de proposition, fiche de renseignements, correspondance, etc...)
- Décret portant promotion et nomination
- Liste récapitulative des candidats (classement par année)

19890420/1

de 1965 à 1968

de 1973 à 1974 1

1. (quelques lacunes : n°s 1953, 1995, 2011, 2013, 2015, 2018, 2020, 2030, 2031, 2034 à 2052, 2055, 2070, 2070bis, 2090, 2092, 2096, 2098 à 2997, 3018, 3023, 3027).

Art 1-10 (F 17 bis 89. 08/1-10). Art 1-9 : Promotion dans l'ordre des palmes académiques : Dossiers de candidatures (notice de proposition, fiche de renseignement, correspondance, etc. . .) de 1965 à 1980 Art 10 : Nomination des membres du conseil de l'o

Classement chronologique

19890420/2

de 1974 à 1976 1

1. (quelques lacunes : n°s 1953, 1995, 2011, 2013, 2015, 2018, 2020, 2030, 2031, 2034 à 2052, 2055, 2070, 2070bis, 2090, 2092, 2096, 2098 à 2997, 3018, 3023, 3027).

19890420/3

de 1975 à 1976 1

1. (quelques lacunes : n°s 1953, 1995, 2011, 2013, 2015, 2018, 2020, 2030, 2031, 2034 à 2052, 2055, 2070, 2070bis, 2090, 2092, 2096, 2098 à 2997, 3018, 3023, 3027).

19890420/4

de 1976 à 1978 1

1. (quelques lacunes : n°s 1953, 1995, 2011, 2013, 2015, 2018, 2020, 2030, 2031, 2034 à 2052, 2055, 2070, 2070bis, 2090, 2092, 2096, 2098 à 2997, 3018, 3023, 3027).

19890420/5

de 1977 à 1978 1

1. (quelques lacunes : n°s 1953, 1995, 2011, 2013, 2015, 2018, 2020, 2030, 2031, 2034 à 2052, 2055, 2070, 2070bis, 2090, 2092, 2096, 2098 à 2997, 3018, 3023, 3027).

19890420/6

de 1978 à 1979 1

1. (quelques lacunes : n°s 1953, 1995, 2011, 2013, 2015, 2018, 2020, 2030, 2031, 2034 à 2052, 2055, 2070, 2070bis, 2090, 2092, 2096, 2098 à 2997, 3018, 3023, 3027).

19890420/7

1979 1

1. (quelques lacunes : n°s 1953, 1995, 2011, 2013, 2015, 2018, 2020, 2030, 2031, 2034 à 2052, 2055, 2070, 2070bis, 2090, 2092, 2096, 2098 à 2997, 3018, 3023, 3027).

19890420/8

de 1979 à 1980 1

1. (quelques lacunes : n°s 1953, 1995, 2011, 2013, 2015, 2018, 2020, 2030, 2031, 2034 à 2052, 2055, 2070, 2070bis, 2090, 2092, 2096, 2098 à 2997, 3018, 3023, 3027).

19890420/9

1980

19890420/10

Nomination des membres du Conseil de l'ordre des palmes académiques :

- Dossier de candidature (décret, journal officiel, correspondance, rapport)
- Liste récapitulative (classement par année) de 1956 à 1979.

Le délai de communicabilité de 60 ans est ici fixé à titre indicatif, les notices de proposition pouvant comporter des appréciations sur la façon de servir de l'intéressé. En réalité, certains dossiers (ex. : art 10) paraissent tout à fait communicables et d'un intérêt d'ailleurs très relatif !